

MANDAT 2023 – 2029

COMPOSITION DES INSTANCES

Références réglementaires :

- Loi 85-30 du 09/01/1985 modifiée le 28/12/2016
- Décret 2017-755 du 03/05/2017
- Arrêté préfectoral de composition du comité de massif du 24/07/2023
- Règlement intérieur du comité de massif des Alpes (en cours de modification)

COMITE DE MASSIF

77 MEMBRES :

- Collège des élus locaux : 39 membres
- Collège des parlementaires : 4 membres
- Collège des acteurs économiques : 19 membres
- Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 15 membres

COMMISSION PERMANENTE

25 MEMBRES

- Collège des élus locaux : 13 membres
- Collège des parlementaires : 2 membres
- Collège des acteurs économiques : 5 membres
- Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 5 membres

COMMISSION

« ESPACES ET URBANISME »

21 MEMBRES

Collège des élus locaux : 11 membres

Collège des parlementaires : 2 membres

Collège des acteurs économiques : 4 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 4 membres

COMMISSION

« DEVELOPPEMENT DES PRODUITS
DE MONTAGNE »

21 MEMBRES

Collège des élus locaux : 4 membres

Collège des parlementaires : 2 membres

Collège des acteurs économiques : 11 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 4 membres

COMMISSION

« TRANSPORTS ET MOBILITES »

21 MEMBRES

Collège des élus locaux : 11 membres

Collège des parlementaires : 2 membres

Collège des acteurs économiques : 4 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 4 membres